



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — L'prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 11 JUILLET.

On écrit de Constantinople, 27 mai :
Nous vivons ici dans une inquiétude perpétuelle. Dans la semaine de Pâques (calendrier grec) 300 aventuriers sont descendus de la montagne de Gura (Ortria), se sont présentés à Portaria, localité située à peu de distance, et où se tient un marché hebdomadaire, ont tué ou blessé plusieurs hommes qui avaient fait mine de vouloir résister, se sont emparés de toutes les marchandises à leur convenance, ont frappé une contribution sur les familles les plus considérables, et ont opéré leur retraite sans être inquiétés. Quelques jours après, sont arrivés ici 3,000 hommes de troupes turques; mais craignant quelque embuscade, ils n'ont pas osé s'engager dans les montagnes à la poursuite des malfaiteurs.

Les Grecs habitant cette ville sont l'objet d'une surveillance sévère. On leur a assigné, en vertu d'un ordre exprès, arrivé de Constantinople, certains logements dont ils ne peuvent pas se départir. La Porte les soupçonne de prendre part aux troubles qui désolent aujourd'hui la province de Thessalie.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 13 JUILLET.

S. M. a tenu hier un lever qui a été fort brillant; elle a investi en cette occasion le prince Esterhazy de l'ordre de Bath. Cette cérémonie a eu lieu en présence de membres de l'ordre: le duc de Wellington, lord Durham, sir Herbert Taylor et plusieurs autres personnages de distinction.

— Ce matin, S. M. a reçu le ministre belge, M. Van de Weyer qui est resté fort longtemps.

— Le duc régnant de Saxe-Meiningen a été rendre visite ce matin à la reine Victoria.

— La jeune reine, appelée pour la première fois à contre-signer un arrêt de mort, a manifesté sa vive émotion et usé du privilège de la couronne en commuant la peine du condamné.

— La prorogation du parlement est annoncée pour mardi.
— On assure que dans un conseil de ministres où il était question du mariage de la reine, la jeune princesse manifesta hautement sa résolution de ne donner sa main qu'à l'homme qui aurait son cœur, et qu'il appartenait à lord Elphinstown. Cette nouvelle, vraie ou fautive, a fait une grande sensation à Londres.

— On regarde comme arrêté le projet de créer l'ordre de Victoria, pour remplacer l'ordre des Guelfes, qui devient exclusivement hanovrien.

FRANCE. — PARIS, LE 15 JUILLET.

On remarquait ce matin un grand mouvement à l'ambassade de Londres. Les deux premiers secrétaires ont passé la nuit à travailler aux dépêches qui ont été expédiées ce matin pour Londres et la Belgique. On prétend que ces dépêches sont relatives aux négociations entamées à Londres pour le mariage de la reine Victoria. Cependant nous croyons pouvoir démentir la nouvelle publiée ce matin par un journal légitimiste qui prétend que cette question matrimoniale a paru si importante que le roi des Belges, au lieu de venir à Paris comme il l'avait annoncé officiellement, s'était rendu secrètement et dans le plus strict incognito en Angleterre, pour y traiter cette affaire avec sa sœur la duchesse de Kent. Ce journal ajoute qu'en effet le roi Léopold n'a pas paru aux Tuileries ou à Neuilly depuis qu'on a annoncé son départ de Bruxelles. (Correspondance.)

— La cour de cassation a confirmé un jugement du juge de paix, portant que les locataires, à moins de conventions particulières, ont le droit de rentrer chez eux à toute heure de jour et de nuit.

— La cour de Rouen s'est occupée de l'habitude qui s'est introduite dans les cours et tribunaux de recevoir les visites des plaideurs on assure qu'une décision sera prise par elle pour interdire aux magistrats de les recevoir désormais.

— Ce matin, une double détonation s'est fait entendre dans l'établissement des baux Saint-Sauveur, rue Saint-Denis. Aussitôt les garçons de la maison accoururent vers le cabinet d'où l'explosion était partie, et ils reculèrent d'épouvante en voyant, étendu dans son bain, un homme dont le crâne et une partie de la figure avaient été emportés. Dans la baignoire, on trouva deux pistolets déchargés; sur la table était une lettre à l'adresse du commissaire de police, qui pouvait être appelé à la constatation de l'événement. Alors on sut que le suicide était le sieur T..., riche négociant. Il laisse une jeune veuve et deux enfants. Les causes de son désespoir sont inconnues.

— On a reçu de Madrid la nouvelle que les négociants, banquiers, etc., de cette capitale, ont donné au gouvernement 20 millions de réaux pour les premiers besoins de la guerre.

— La Paix et le Journal de Paris publient l'extrait suivant d'une lettre de Toulon :

« L'expédition de Constantine est définitivement arrêtée pour le mois de septembre prochain. Une escadre, dite d'Afrique, et composée de 4 vaisseaux et de 2 bricks, a été organisée, et des bateaux à vapeur ont été expédiés à Alger, à Oran et à Bone, pour y porter les ordres et les instructions relatifs à cette campagne.

« D'après les probabilités, l'armée expéditionnaire aura un effectif de 15,000 hommes, dont 10,000 Français et 5,000 indigènes, qui ont promis au colonel Duvivier de se joindre à nous, et sur lesquels on peut compter.

« C'est le lieutenant-général Bugeaud qui paraît destiné au commandement supérieur de l'expédition, dont les éléments de succès sont déjà réunis à Bone, à Oran et à Guelma. On assure que le duc de Nemours en fera partie. »

— Nous lisons ce matin dans une feuille judiciaire :

« On assure que des renseignements parvenus à l'autorité avaient fait connaître qu'un jeune ouvrier connu par l'exaltation de ses opinions politiques, s'était vanté en province, où il se trouvait momentanément, d'avoir laissé à Paris une nouvelle machine infernale en forme d'obus, qu'il devait, disait-il, jeter dans la voiture du roi, et qui, en éclatant, lui donnerait infailliblement la mort.

« Une perquisition a été faite à Paris chez la personne indiquée comme étant dépositaire de ce nouvel instrument de destruction. Cette machine, en forme de petite bombe, a été en effet trouvée en sa possession. Cette individu a été aussitôt arrêté et mis, ainsi que les objets saisis, à la disposition de l'autorité judiciaire. »

— La situation de Lyon offre depuis trois mois un spectacle affligeant. Les nombreuses faillites des Etats-Unis ont porté un coup fatal à la fabrique ainsi qu'au commerce de cette ville; les ouvriers sont sans ouvrage, et les manufacturiers ont peine à trouver des capitaux. Cet état de stagnation et de misère, succédant à des temps de trouble et d'émeute, inspire de vives inquiétudes.

— Tous les postes de douanes situés sur le littoral de la Méditerranée vont être doublés par ordre du ministre de la marine. Cette mesure a pour but de surveiller quelques bâtiments qui se rendent sur les côtes d'Espagne avec des munitions pour l'armée de don Carlos.

— Voici ce que rapporte le correspondant de Vienne d'une feuille légitimiste, relativement au voyage de M. de Polignac à Kirchberg :

« M. de Polignac est l'agent des torys, il s'est rendu près du duc de Bordeaux pour empêcher le mariage de ce prince avec une princesse russe. M. de Polignac est servi par les circonstances. L'antipathie de M. de Biacas pour le cabinet de St. Pétersbourg, l'intérêt qu'a M. de Metternich de rester possesseur des débris de la branche aînée, les préjugés religieux enfin qu'on a soin d'entretenir dans l'esprit de la duchesse d'Angoulême sont autant de causes qui peuvent favoriser les tentatives de M. de Polignac.

« L'esprit de M. de Talleyrand prévaut aussi bien qu'aux Tuileries, et son influence s'étend jusque sur la chancellerie d'Autriche ou la méfiance contre la Russie l'emporte même sur la crainte des révolutions, où l'on aime mieux risquer de voir arriver le bonnet rouge à Vienne que de voir l'aigle du czar planer à Constantinople. »

Bulletin de la bourse du 14. — Le 3 p. c. a été très faible à 79 20. Les affaires n'ont été engagées que sur les jouissances et les chemins de fer comme à la bourse d'hier; la hausse a continué sur ces valeurs. L'actif ouvert à 22 3/4 a fait 22 7/8, 23 sans affaires. Le bruit répandu de l'abandon du baron de Meer par ses troupes, a trouvé peu de crédit à la bourse, on l'a considéré comme un moyen d'arrêter le léger mouvement de hausse qui a eu lieu aujourd'hui sur cette valeur. Cependant si quelque chose devait influer sur les cours, c'est la bourse de Madrid du 6 juillet, dans laquelle on a fait le 5 p. c. au porteur à 20 1/2 . 20 avec le coupon au comptant et 20 5/8 à 60 jours; la dette sans intérêt à 6 1/2 au comptant et 6 3/4 à 60 jours.

Les banques de Belgique n'ont pas été si recherchées aujourd'hui que les jours derniers, on ne les demandait qu'à 44 1/2; celles de France se sont négociées à 2400 sans affaires; les actions des quatre canaux ont fait 1200 au comptant et 1205 fin courant; les actions de la Société Générale ont été demandées à 1580; la mutualité belge à 9 1/4. Ces deux valeurs sont recherchées depuis quelques jours.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, 6 juillet 1837.

La séance publique de ce jour devra être curieuse. Les partis exaspérés vont se trouver en présence, et l'opposition aura de la peine à garder de la mesure. Le rejet de la proposition de MM. Carasco, Nunez et Léal l'a fortement irritée. M. Castro a déposé hier sur le bureau une nouvelle proposition ayant pour but d'exiger immédiatement du ministre de la guerre des explications sur l'état de la guerre civile. M. Castro a prévenu par écrit le comte Almodovar des interpellations qu'il voulait lui adresser; le ministre est

allé, et ce que l'on doit trouver au moins étrange, c'est que le ministère de la guerre soit dirigé en ce moment par un homme d'état dont la responsabilité est souvent garantie par des indispositions et par un autre ministre, M. Infante, prêt à partir pour Londres, en mission extraordinaire dont le but est tenu secret.

La confirmation du passage de l'Ebre a produit ici un mécontentement général. On ne pouvait pas s'attendre à une telle incapacité de la part des généraux de la reine. Le passage n'ayant pu être empêché, il faut espérer que la concentration de forces que l'on opère aujourd'hui ne demeurera pas sans résultats.

Oraa, avec Noguera et Villa-Padierna, réunit 12,000 hommes. Le baron de Meer avec Ayerbe, a sous ses ordres 14,000 hommes. Borso di Carminati, 2,000. Le brigadier Poig et Samper 2,500. Enfin les renforts d'Espartero, attendus avant huit jours à Catayud se composeront de 10 mille hommes. Cet effectif général de 40,500 hommes, doit triompher des carlistes qui vont être forcés de prendre la direction de Valence ou celle de Cuença. Quant à la capitale, il ne peut venir à la pensée de personne qu'elle soit sérieusement menacée. Les bandes qui n'ont pu parvenir à s'emparer de Mauresa, Agrament, Sellens et Tarassa, n'oseront jamais attaquer Madrid.

Correspondance particulière.

Bayonne, 10 juillet 1837.

Les insurrections militaires de Bilbao, de Cadix, de Valence et de Catalogne paraissent avoir été organisées par un comité directeur de Madrid, parmi les officiers. Le but, en apparence révolutionnaire, pourrait être carliste au fond. La nouvelle de l'insurrection des troupes du baron de Meer, est arrivée seulement ce matin ici par Saragosse.

Quelques unes de ces lettres portent que ce général a été forcé de quitter ses troupes, et qu'il est parti pour Madrid; le brigadier Léon Navarrete, frère du général de cavalerie de ce nom, a été chargé par les soldats de la division insurgée, de porter leurs plaintes à Madrid.

On croit que c'est à Terruel et ensuite à Cuença que se rendra don Carlos.

Les christinos prendront probablement position à Guadaluara et à Madrid qui, selon toute apparence sera bientôt menacée.

Perpignan, 10 juillet.

Je vous transmets aujourd'hui la communication officielle de la municipalité de Saint-Pedor, non seulement à cause des faits curieux qu'elle renferme, mais encore pour vous faire remarquer quelle est la différence entre le peuple espagnol et plusieurs de nos généraux, lorsqu'il s'agit de faits d'armes et de traits d'héroïsme. Voici ce rapport.

« Excellence,

« La municipalité de la ville de Saint-Pedor ne peut s'empêcher de soumettre à votre connaissance la défense héroïque qu'une centaine de gardes nationaux et d'habitans de cette ville, sans chef militaire, ont faite dans la journée d'hier contre toute l'expédition navarraise, au nombre de 10,000 hommes. En tête de l'expédition étaient don Carlos, son fils, l'infant don Sébastien, Villaréal Quilen, Merino et plusieurs autres généraux.

« L'attaque a commencé et a duré deux jours et deux nuits après plusieurs sommations inutiles, avec acharnement. Don Carlos et sa suite étaient dans l'hermitage de Saint François, à une portée de fusil de la ville. On lança dans nos rues jusqu'à quatorze boulets de 24 livres 9 onces chacun; enfin ils parvinrent à ouvrir une brèche dans nos murailles, mais, aussitôt, nos femmes se jetèrent de ce côté, et, avec un admirable sang froid, réparèrent les dégâts de la muraille en y plaçant des sacs de sable. Enfin l'ennemi tenta l'assaut, et une compagnie, son colonel en tête, pénétra dans la ville; mais, comme la plupart des habitans sont chasseurs, leurs coups étaient si justes que le colonel et sa compagnie furent bientôt étendus par terre. Enfin, excellence, vous connaissez cette petite ville, vous savez que nous ne sommes que 120 habitans, que l'expédition entière nous a attaqué pendant quarante-huit heures, que nous n'avions pas un soldat pour nous défendre; eh bien! nous avons triomphé et repoussé l'ennemi, après lui avoir tué sous nos murs: 1 colonel, 1 lieutenant colonel, 2 capitaines, plusieurs officiers, 86 soldats, et blessé plus de 150 hommes. Nous avons eu 1 tambour, 3 habitans, 2 femmes et 1 enfant tués, et 14 blessés. Don Carlos a fait mettre le feu à nos moissons.

« Dieu vous garde, etc. (Suivent les signatures.)

Perpignan, 11 juillet 1837.

Narbonne, le 12.

Le 9, Barcelonne était tranquille: on y avait publié la nouvelle constitution. Un convoi devait en partir le 10 pour Berga.

Le baron de Meer était le 7 à la Panadella, de retour des bords de l'Ebre.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 JUILLET.

Le roi et la reine, et le jeune prince royal, seront de retour dimanche de leur voyage de Paris au palais de Laeken.

M. le professeur Nollet, attaché au Musée de l'Etat, vient de faire une invention de la plus haute importance pour l'industrie.

Il s'agit d'une machine à vapeur, exempte de tout danger d'explosion, peu coûteuse, occupant peu d'espace, et dont la force motrice, à la même température que celle des machines ordinaires, possède une puissance six fois plus grande, tout en réduisant d'un cinquième la consommation du combustible, ce qui est encore d'un immense avantage non-seulement sous le rapport de l'économie, mais encore relativement au peu d'espace qu'exigera dans les bateaux à vapeur et les locomotives la quantité de charbon nécessaire pour la génération de la vapeur.

Bruxelles, 15 juillet (trois heures). — La hausse de Paris n'a point exercé d'influence sur nos cours; l'inertie des opérations, l'absence de nouvelles et la liquidation du jour ont contribué à la stagnation. Le prix de l'actif espagnol (Ardoin) n'est sorti de 19 5/8 A et 3/4 P que pour couvrir quelques besoins. Société Générale titres en nom très demandés à 749, en même 750, sans pouvoir en obtenir, faute de pièces, certificats au porteur émission de Paris 1585 A; Société de Mutualité 109 1/4 A; Banque de Belgique 138 5/8 P; Actions Réunies 101 3/4.

La cour d'appel jugeant en matière correctionnelle a, par son arrêt de ce jour, réformé le jugement qui condamnait le sieur J. B. Dansart, agent de change, pour prétendues contraventions au code de commerce et en a confirmé le jugement de première instance qui avait absous les autres prévenus.

Anvers, deux heures — Ardoin 19 3/4 A. 20 P. 19 7/8 3/4 A. 3/4 P. 3/4 A. Passablement de transactions au comptant.

LIEGE, LE 17 JUILLET.

Depuis quelque temps, nous avons vu dans le *Moniteur* plusieurs nominations de consuls belges à l'étranger. Quelques-uns sont rétribués, et en cela on a très bien fait, car on a remarqué que ceux de ces fonctionnaires qui ne reçoivent pas d'émolument, nous étions en général à peu près inutiles: ils acceptent la qualité de consul pour faire leurs propres affaires, et posséder un titre auprès du gouvernement sous lequel ils vivent. Mais ils ne rendent aucune espèce de services à notre commerce ou à notre industrie. A la rigueur, on ne saurait exiger de ces hommes qu'ils nous consacrent beaucoup d'efforts, puisqu'ils ne sont point payés pour cela. L'Angleterre, qu'il faut toujours citer, en matière de commerce, a grand soin d'entretenir des consuls rétribués dans toutes les parties du monde, où elle peut espérer de trouver des débouchés pour ses produits. Elle en a dans tous les états de l'Orient; aussi cette contrée est-elle pour la Grande Bretagne, l'une des sources de sa prospérité commerciale, et les fonctionnaires dont nous parlons en sont les agents actifs. Afin de s'assurer qu'ils s'occuperont exclusivement des intérêts généraux du pays qu'ils représentent, il leur est interdit de faire eux-mêmes aucune espèce de commerce. Aussi s'appliquent-ils exclusivement à recueillir tous les renseignements, tous les avis, dont le commerçant peut tirer parti. Cette conduite du gouvernement anglais est bien différente de celle que tient le nôtre; trop souvent on se contente chez nous, de choisir pour consuls des négociants étrangers dont le gouvernement n'entend plus parler ensuite; car les étrangers ne sollicitent guère ce titre que pour l'exploiter à leur profit. Toutefois, chez nous aussi, on commence à sortir de l'ancienne voie, et l'on a nommé plusieurs consuls qui seront chargés, à l'instar de ce qui se fait en Angleterre, de servir les intérêts de notre commerce. Nous ne saurions trop vivement insister, auprès du gouvernement, pour que ses choix tombent sur des hommes honorables, qui sachent soutenir à l'étranger la bonne renommée du nom belge; sur des hommes laborieux, au courant des besoins de notre industrie, et qui prennent à cœur tous nos intérêts. Le pouvoir doit exiger de ses agents des preuves de capacité et de zèle, et savoir les rappeler avec fermeté au sentiment de leurs devoirs, s'ils les négligent; sans cela nous ne retirerions point de leur présence dans les pays où on les envoie, les avantages qu'on est en droit d'espérer. L'administration devra aussi s'attacher à récompenser le talent et l'activité. Les consuls qui se feront remarquer par leur aptitude, qui auront bien mérité du commerce, pourront passer dans les consulats les plus importants, qui, nous l'espérons, deviendront ainsi le prix de services véritables.

Le gouvernement avait promis, il y a quelques mois, de nommer des agents commerciaux à Constantinople et à Smyrne; nous pensons que dans la capitale de la Turquie, il nous faut au moins un envoyé, qui puisse se mettre en rapport avec le gouvernement. A Smyrne, c'est surtout un agent consulaire qu'il nous faut. M. le ministre des relations étrangères ne saurait trop se hâter de terminer cette affaire; il y a déjà plusieurs années que les négociants demandent que notre commerce soit représenté en Orient, où l'industrie belge peut trouver l'un de ses plus vastes débouchés.

Puisqu'on s'occupe de la nomination de consuls, nous rappellerons que nous n'avons aucun agent en Suisse. Cependant les deux pays ont des rapports commerciaux multipliés qui sont destinés à s'accroître encore. Les deux pays ont également des sympathies politiques qu'il ne faut pas oublier par le temps qui court. Plusieurs des plus petits états de l'Allemagne ont soin d'entretenir des agents en Suisse, pour y servir à l'occasion les intérêts de leur commerce.

Voici les renseignements qui nous sont transmis sur l'arrivée en notre ville et l'arrestation de M. Backe, fils.

M. Backe avait obtenu, au mois d'avril dernier, de M. François, l'autorisation de se rendre en Belgique. M. Backe y arriva ces jours derniers, mais l'autorisation qu'il avait obtenue était alors surannée.

Il fut arrêté, et conduit devant M. le procureur du roi, comme ayant embauché des ouvriers de la fabrique de Seraing. Mais M. le procureur du roi, n'ayant pas trouvé de trace de délit dans les faits imputés à M. Backe, le renvoya devant l'autorité locale, comme n'ayant pas de papiers en règle, et celle-ci le fit écrouer à la prison. Un honorable industriel de notre ville s'étant porté caution pour M. Backe, celui-ci a été rendu à la liberté.

Nous apprenons qu'un sieur D..., âgé de 71 ans, rentier en cette ville, a comparu samedi 15 courant, devant M. le juge d'instruction, comme prévenu d'avoir excité à la débauche des jeunes filles, âgées de moins de 18 ans. On dit que des mandats d'amener ont été lancés et exécutés contre deux femmes prévenues de complicité dans les faits reprochés au sieur D....

Nous tiendrons nos lecteurs au courant du résultat de cette instruction judiciaire.

Vendredi dernier, vers 7 heures du matin, le surveillant des travaux de construction qui se font place St. Denis, dans un bâtiment appartenant à M. Demonceau, commissaire de district, s'aperçut qu'un fort morceau de tuyau en plomb, placé la veille sous un four à cuire le pain, avait été transporté sur la fenêtre des officines, du côté de la rue, comme si on l'eût appreté pour l'emporter. Il se mit en observation avec plusieurs ouvriers, et effectivement, vers 8 heures 1/4, alors que tous les ouvriers ont l'habitude de quitter l'ouvrage pour déjeuner, un homme, mal vêtu, que l'on avait remarqué déjà se promenant aux environs depuis une demi-heure, vint furtivement s'emparer de ce morceau de tuyau qu'il recouvrit de son sarreau et voulut s'enfuir; mais bientôt il fut arrêté.

Conduit à l'hôtel de ville, il dit se nommer Hubert Charlier, âgé de 19 ans, ouvrier manoeuvre et houilleur, né et domicilié à Hollogne aux Pierres. La police le visita et trouva sur lui trois montres, deux en argent et une en similor; le prévenu prétendit que deux de ces montres étaient sa propriété et que l'autre lui avait été confiée, la veille, par un camarade pour l'apporter et la faire raccommoder à Liège; il est à remarquer qu'on ne trouva pas sur lui un centime, et qu'il était dans le plus grand dénuement.

Il a été écroué et la justice informe.

Nous publions aujourd'hui une feuille séparée de deux pages, contenant 1°. Les nominations et promotions dans l'armée, publiées par le *Moniteur*; 2°. le compte rendu de la séance du conseil provincial, du 15 juillet; 3°. l'analyse du rapport de M. Bellefroid, et dont les conclusions ont été adoptées, sur la question relative à l'établissement d'un receveur provincial; 4°. l'analyse d'un mémoire présenté au conseil provincial, sur un projet de route de Liège à la levée de Battice; 5°. une statistique sur l'étendue des prairies, pâturages, bois forêts, terres incultes et stériles, dans les différents pays de l'Europe.

Par arrêté royal du 12 juillet 1837, un brevet d'invention, de cinq années est accordé au sieur Thonon (C. L. J.), fabricant d'armes à Liège, pour un nouveau système d'armes à feu qui se chargent par la culasse. Ce système est applicable aux fusils et pistolets de guerre de luxe, etc.

Par arrêté royal de la même date, le sieur Bruno (Alex.), fils, avoué à Namur, est nommé secrétaire de la chambre de commerce de cette ville, en remplacement du sieur Beckers (J.), démissionnaire.

Un arrêté royal du même jour autorise le sieur Warzée (Laurent Joseph) à cumuler avec ses fonctions de secrétaire communal à Mesnil-St. Blaise (province de Namur) celles de receveur de la même commune.

Par arrêté royal de la même date, le conseil de fabrique de l'église de Folligne (province de Limbourg) est autorisé à accepter le legs d'une rente annuelle de 300 fr.; au capital de 12,000 fr., qui lui est fait par le sieur de Donnea (Joseph André), propriétaire à Liège, à la charge d'un service anniversaire, dont la rétribution est fixée à 37 fr.

On écrit de Spa, le 14 juillet, au *Journal de Verviers*: « Le grand maréchal du palais, M. le comte d'Aerschot, est arrivé hier en cette ville; il a retenu l'hôtel de Belle-Vue pour L. M. le roi et la reine, qui doivent y arriver le 20 courant. »

Cet hôtel qui a toujours été occupé par les souverains et les grands seigneurs qui ont visité Spa, est remarquable par l'élégance de sa construction et ses vastes jardins, il est aussi admirablement situé à l'entrée de la ville; on y arrive de Liège et Verviers par la belle allée du Marteau.

Pendant le premier semestre de l'année courante il est entré au port d'Anvers 655 navires, nombre supérieur aux entrées de toutes les années précédentes en y comprenant même le premier semestre de 1829, et en exceptant seulement celui de 1832, pendant lequel il est entré quelques navires de plus qu'en 1837 (671 au lieu de 655), mais qui d'autre part étaient en définitive d'un tonnage fort inférieur (85,288 tonneaux au lieu de 94,974). Depuis 1833 la progression a été constamment ascendante, ainsi qu'il résulte du relevé du nombre et du tonnage de navires entrés pendant le premier semestre de chacune des années 1833 1837.

Les importations ont été en somme plus considérables. Il y a une forte augmentation sur les arrivages de café et de potasse; l'augmentation est moins grande, mais elle existe sur le tabac et le coton; le sucre est à peu près stationnaire, situation favorable encore, si l'on tient compte de l'énorme réduction survenue par le nouveau tarif prussien dans l'exportation des sucres raffinés; enfin il n'y a diminution réelle que sur les cuirs.

Lord Durham sur lequel se porte en ce moment l'attention du peuple anglais et de l'Europe, vient d'adresser aux électeurs de Durham une lettre dans laquelle nous remarquons le passage suivant, qui acquiert d'autant plus d'importance que l'opinion désigne comme le chef prochain du cabinet anglais.

« Notre jeune souveraine, dit lord Durham, s'étant avec une noble candeur et avec une confiance entière placée dans la voie d'un système libéral de gouvernement, rallions autour du trône tout ce que l'empire britannique renferme de sage, de bon, de généreux et de patriotique; que notre cri de ralliement soit: *La Reine et la Liberté, la Reine et la Constitution, la Reine et la Réforme*! Mes principes sont, ajoute-t-il, ce qu'ils ont toujours été: Rallier le plus grand nombre possible de nos concitoyens autour des institutions existantes, le Trône, la Chambre des lords, celle des Communes, et l'église établie. *Point d'institutions nouvelles, imaginaires, hasardeuses et qui n'ont point subi l'épreuve de l'expérience, mais conserver et fortifier celles qui existent, en assurer et étendre les bienfaits, en appelant à en jouir, et à les soutenir et défendre tout ce qui a de l'intelligence pour les comprendre, tout ce qui a du cœur pour leur prêter son appui; intéresser enfin les classes moyennes et inférieures à la conservation des institutions de la patrie, en leur assurant la jouissance d'avantages non moins précieux pour elles, que ne le sont les prérogatives pour la Couronne, et les honneurs et dignités pour les classes supérieures.* »

Voici les réflexions dont le *Journal des Débats*, fait suivre la lettre de lord Durham :

« Lord Durham, gendre de lord Grey, ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour de Russie, désigné aujourd'hui par l'opinion générale comme le successeur probable de lord Palmerston, en qualité de ministre des affaires étrangères, appartient, comme l'on sait, par tous ses antécédents, à l'une des fractions les plus avancées du parti de la réforme. S'il est vrai que la confiance de la jeune reine doive bientôt appeler lord Durham à l'un des plus importants ministères dans le cabinet de lord Melbourne, la profession de foi contenue dans sa lettre est essentielle à enregistrer.

« Nous n'avons plus sous les yeux un célèbre discours tenu par lord Durham, il y a quelques années, dans une grande réunion publique. Mais nous croyons qu'on trouvera dans cette lettre des opinions plus modérées et des expressions moins ardentes. »

Notice des jugemens rendus par le tribunal de simple police de Liège, dans ses audiences des 11 et 14 juillet 1837.

- Défaut de balayage, sept condamnations à un franc d'amende et une autre à 3 francs d'amende contre un particulier qui avait injurié le garde ville chargé de la surveillance du nettoie.
- Charrette laissée sur la voie publique sans nécessité; deux condamnations à un franc d'amende.
- Charrette qui a descendu la Haute Sauvenière, une condamnation à 2 frs. 20 c. d'amende ou à défaut de paiement à deux jours d'emprisonnement.
- Charrette qui a traversé la promenade d'Avroï, une condamnation à un jour d'emprisonnement. Il y avait récidive.
- Bains de rivière, pris dans des endroits non autorisés, quatre condamnations à un franc d'amende, et une autre à deux francs.
- Tir de fusées dans les rues, quatre condamnations à 2 frs. 20 c. d'amende, ou à un jour d'emprisonnement à défaut de paiement.
- Jets de pierres contre les murs du temple protestant et bris de carreaux, six condamnations à trois francs d'amende ou à deux jours d'emprisonnement à défaut de paiement.
- Domage aux propriétés mobilières et violences, deux condamnations, l'une à trois jours d'emprisonnement, et l'autre à 15 francs d'amende.
- Tapages injurieux et violences, cinq condamnations, savoir: une à cinq jours d'emprisonnement, une à quinze francs, deux à onze francs, et une à trois francs d'amende.
- Fille publique circulant non porteuse de sa carte, une condamnation à trois jours de prison.

Erratum. — Dans la pétition de la Société d'encouragement, insérée dans notre numéro 167, nous avons indiqué que le montant des livres dont se compose le magasin de cette association s'élève à 177,666 volumes; c'est 147,666 qu'il faut lire.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 18 JUILLET.

Naissances: 2 garçons, 5 filles.
Décès: 2 garçons, 4 hommes, 2 femmes, savoir: François Charles Michotte, menuisier, âgé de 28 ans, rue Grasse Poule, célibataire. — Marie Elisabeth Coffin, négociante, âgée de 76 ans, rue Féronstrée, veuve de Pierre Nicolas Defcoz. — Jeanne Colson, journ., âgée de 60 ans rue du Verd-Bois.

Du 14. — *Naissances*: 4 garçons, 4 filles.
Mariages 5, savoir: Entre Jacques Wilmoite, journalier, rue Chervé, et M. C. Meulier, journalière, même rue. — J. B. Snellinckx, cordonnier, à Anvers, et C. A. J. Lhote, sans profession, pont Saint-Nicolas. — J. H. Woltersdorf, journalier, rue Pierreuse, veuf de M. G. V. Biner, et M. T. Thonon, journalière, même rue. — C. A. E. Donckier, fabricant, et L. A. A. Jammé, sans profession, tous deux à Liège. — P. J. Degueldre, secrétaire au parquet, rue St. Séverin, et C. A. Leroy, sans profession, sous la Tour.

Décès: 3 garçons, 3 filles, 4 hommes, 4 femmes, savoir: J. T. Houtain, âgé de 61 ans, ouvrier en tabac, devant la Boucherie, célibataire. M. C. Gordenne, âgée de 26 ans, journalière, aux Tawes.

Du 15. — *Naissances*: 1 garçon, 1 fille.
Décès: 1 homme, 1 femme, savoir: Daniel Vanderplaece, âgé de 78 ans, perruquier, faubourg St. Gilles, veuf d'Elisabeth Th. Ghaye. — Marie Joseph Philippe, âgée de 40 ans, sur la Fontaine.

ANNONCES.

ON VENDRA, le 19 de ce mois, chez M. DUBOIS, à Ste-Marguerite, 4 BONS CHEVAUX, 4 TOMBEREAUX dits *chichets* et une QUANTITÉ de HARNAIS. 1332

LA FERME

CHATEAU DU SART, A AMPSIN,

Etant à rendre à bail pour mars 1838, on peut voir les conditions chez Mr. le notaire GREGOIRE, à Huy. Elle est d'environ 52 HECTARES d'une pièce, coupée seulement par un chemin vicinal. L'habitation de maître pourra faire partie du bail avec faculté de sous-louer. — Tous les bâtiments sont couverts en ardoises et tuiles. La bonne éducation et l'instruction seraient des titres à la préférence. 1254

Le 19 JUILLET courant, aux deux heures de l'après midi, il sera procédé en la maison de M. DUCULOT, marchand de bois, N° 560, sur Avroi, en cette ville,

A LA VENTE PUBLIQUE

MEUBES ET EFFETS,

DÉPENDANS DE LA SUCCESSION DE DEFUNT M. PELLAFINET, DIT BELL, vivant mécanicien,

Consistant en linges, habillemens, rideaux de lit et de fenêtre, couvertures de lit, un Tour anglais très bien conditionné avec tous ses accessoires, une grande quantité de Mécaniques à filer le lin, secrétaire en chêne, un Nécessaire en acajou, des cadres avec glaces, et autres objets, Argent COMPTANT.

On peut voir le matin du jour de la vente le tout et les mécaniques.

Cette vente sera faite à la requête d'Augustine Marie Anne Joseph GOSSET, en sa qualité de mère et tutrice de Hugue PELLAFINET, envoyée en possession de ladite succession, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 27 juin 1836, enregistré.

Ceux qui ont des prétentions à charge de cette succession sont invités à faire connaître leurs titres à M. HENVARD, avocat, rue de la Régence. Le prix des objets vendus, après déduction des frais privilégiés, tels que ceux d'apposition et de levée des scellés, d'inventaire, gardien et loyers, etc., sera placé à la caisse d'épargne pour payer les créanciers s'il y en a. 1306

VENTE

pour cessation de commerce.

VENDREDI et SAMEDI 21 et 22 JUILLET 1837, à 2 heures de relevée et jours suivans s'il y a lieu, le notaire BIAR, vendra en son étude, rue Vinave d'Ile, à Liège,

UNE GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES

D'AUNAGE ET AUTRES,

consistant en Coton, Gningance, Mousseline, Cotonnelle, Mérinos, Pélou, Toile, Castorine, Étoffes pour Gilets et pour Pantalons; Flanelle, Couteils, Serviettes, Velours, Bazin, Schals, Mouchoirs de toutes espèces, cravattes etc. etc.

AU COMPTANT. 1328

JEUDI, 27 JUILLET, DIX HEURES DU MATIN, il sera PROCÉDÉ devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St-Martin,

Par le ministère de M^r **RENOZ**, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON

AVEC UN BATIMENT A CÔTÉ, Servant de magasin;

Le tout formant un ensemble, situé à Liège, rue Basse-Sauvinière, n° 810.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, à M^r **RENOZ**, notaire, rue du Pot-d'Or. 1278

VENTE DE BIENS-FONDS.

Le MARDI, 25 juillet 1837, à dix heures du matin, chez le sieur BERNARD, aubergiste, à Hermée, le notaire SERVAIS, de Liège,

PROCÉDERA A L'ADJUDICATION, par voie d'enchères,

DES FONDS RURAUX,

CLAPRÉS DÉSIGNÉS, SAVOIR :

Commune de Hermée.

- 1° Une PIÈCE DE TERRE à labour, au COCHÈNE, près du sentier GUERIN, contenant 85 ares (19 1/2 v. gr.)
- 2° Une idem de 43 ares 59 centiares (10 v. g.), nommée le *Demi Bonnier d'Oreye*, au sentier de la *Grosse Pierre*.
- 3° Une idem de 15 ares 36 centiares (3 v. g. 10 p.), à la *Grosse Pierre*.

Houtain St. Siméon.

- 4° Une idem de 43 ares 59 centiares (10 v. g.), au lieu dit *Cheval Louis*.

Ces pièces sont exploitées par MM. Lhoest et Leliégeois. Cette opération sera immédiatement suivie de la vente du produit, en durs grains, de près de 3 hectares, situés à Hermée.

L'adjudication des terrains comme celle des récoltes, laissera aux acquéreurs la faculté d'obtenir certains termes de crédit. 1335

VENTE DE CÉRÉALES.

MARDI, 1^{er} AOUT 1837, A DIX HEURES DU MATIN, M. DEFAYS-DUMONCEAU,

Fera vendre publiquement et à 6 mois de crédit, sous la direction des notaires SERVAIS et GOYENS, en l'étude de celui-ci, à Montenacken,

LA RÉCOLTE SUR PIED,

DE 75 HECTARES,

Situés en cette dernière commune, vers Cras Avernas, Houtain et Petit Fresin.

Cette récolte, produit d'exploitations à moitié fruits, consiste principalement en très-beau froment, seigle, avoine, trèfle et fourrage.

S'adresser à l'un ou à l'autre des deux notaires pour informations plus amples. 1334

VENTE CONSIDÉRABLE

récoltes pendantes par racines.

LUNDI, 31 juillet 1837, à 10 heures du matin, M. le baron ROBERT de SELYS FANSON, de Xhoris, fera VENDRE, à son Château de HASSELBROUCK, près de Waremmé, et par le ministère du notaire SERVAIS, de Liège,

LA RÉCOLTE DE 75 A 80 HECTARES,

Detenus à mi-fruits et dépendant des diverses exploitations, qu'il possède, au même endroit.

Cette récolte, consistant : en seigle, froment, épeautre, orge, avoine et fourrage, promet une moisson très-abondante. Les fermiers doivent moissonner et engranger le tout à leurs frais.

Pour renseignemens ultérieurs, s'adresser au notaire, ou bien au concierge du château. 1291

BEAU-MUR.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

LE JEUDI 20 JUILLET 1837,

A 3 HEURES DE RELEVÉE,

Chez le président de la Société, rue Pont d'Ile, n. 30,

la commission administrative

METTRA

EN ADJUDICATION PUBLIQUE,

PAR VOIE DE SOUMISSION ET AUX ENCHÈRES,

LA CONSTRUCTION

DE

L'ÉDIFICE A ÉLEVER

AU

LOCAL DU BEAU-MUR.

Le cahier des charges, plans et devis, sont déposés chez le TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ, rue Mont St. Martin, n° 652, où les amateurs peuvent en prendre connaissance. Liège, le 10 juillet 1837. Le secrétaire, J. N.

VENTE PUBLIQUE

SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

MARDI, 18 juillet 1837, à 3 heures de l'après-dîner,

le Notaire **SERVAIS**, procédera en son étude, à Liège, rue du Spectacle, N° 857,

A L'ADJUDICATION.

DE LA MAISON, côtée 647,

Située en cette ville, rue Mont St. Martin,

Occupée par M. Stas, substitut du procureur général et joignant, vers St. Martin, aux dames Heuseux, du côté opposé, à M. le professeur Nypels.

Cette maison a été récemment augmentée d'un étage et remise à neuf dans toutes ses parties; outre cela elle est très-avantageusement distribuée et réunit beaucoup d'autres commodités.

Une forte partie du prix pourrait être constituée en rente au taux de 4 p. c.

Pour informations ultérieures, s'adresser au Notaire. 1274

ADMINISTRATION

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VENTE

D'UNE GRANDE QUANTITÉ

DE PAPIERS DÉFECTUEUX

De feuilles de registres, de papier blanc, grand raisin, hors d'usage, et autres, provenant de l'Atelier Général du Timbre, et se trouvant au Ministère des Finances, à Bruxelles.

Il sera procédé le MARDI 18 JUILLET 1837, et jours suivans s'il y a lieu, à 10 heures du matin, à la requête de M. le ministre des finances, par le Receveur des Domaines, soussigné, en présence d'un membre de l'Autorité Municipale, en vertu de l'Arrêté Royal du 6 juin 1836, n. 2, et décision du 24 juin 1837, n. 1615, du même ministre, dans un local du Ministère des Finances, entrée par la rue de l'Orangerie, à la Vente au plus offrant et dernier enchérisseur, 1° de 740 rames de papier defectueux de la dimension du papier timbré de 15, 30, 45, 60 et 90 cents; 2° de 1493 rames feuilles imprimées de registres, grand raisin, et autres feuilles imprimées hors d'usage; 3° de 150 rames de papier blanc, grand raisin, première qualité, hors d'usage, provenant de la fabrique de M. Cockerill, et 4° de 152 rames feuilles de registres de diverses dimensions.

Le paiement du principal et des accessoires aura lieu au comptant, ou dans les 6 semaines, moyennant caution suffisante.

Les papiers et registres seront à voir pendant les trois derniers jours qui précéderont celui de la VENTE, depuis 12 heures du matin, jusqu'à 2 heures de relevée.

LES OBJETS EXPOSÉS EN VENTE DEVRONT ÊTRE RETIRÉS DE SUITE.

Bruxelles, le 28 juin 1837.

Le Receveur des Domaines, MOUCHARD. 1325

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIEGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

- « Art. 3. Les demandes en concession ou en extension publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface de la manière indiquée au titre IV, section tre. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les sieurs de Lamine, Dumont et Fastré ont déclaré persister dans la demande en concession de mines et minerais d'alun, fer, zinc, plomb, soufre, manganèse et autres, formée par eux, le 26 avril 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 30 avril 1836, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 10 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE
 EN CONCESSION DES
MINES ET MINERAIS
D'ALUN,
FER, ZINC, PLOMB, SOUFRE,
MANGANÈSE ET AUTRES,
 GISANTS
 SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE
 DE
DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ HECTARES,
 DÉPENDANS DES
COMMUNES DE FUMAL,
WARNANT-DREYE,
VINALMONT, WANZE, MOHA, HUCCORGNE, MARNEFFE
ET COUTHUIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 avril courant, sous le n° 1434, du répertoire particulier, les sieurs Barthélemi Dumont-Joniaux, Louis François Joseph de Lamine, tous deux de Liège, et L. Joseph Fastré, de Couthuin, ont demandé la concession des mines et minerais d'alun, fer, zinc, plomb, soufre, manganèse et autres, gisants sous des terrains d'une étendue superficielle de deux mille soixante-cinq hectares, dépendans des communes de Fumal, Warnant-Dreye, Vinalmont, Wanze, Moha, Huccorgne, Marneffe et Couthuin, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Sud-Est, partant de la nouvelle route de Huy à Hannout, à la rencontre d'une ligne droite, tirée de l'église de St. Georges sur la chapelle St-Sauveur, dans la campagne de Moha; suivant cette ligne longue de trois mille neuf cent quarante mètres, jusqu'à ladite chapelle St-Sauveur; de ce point par le chemin de Huy à Longpré, jusqu'à la rencontre de celui d'Envor à Moha, que l'on suit également jusqu'à son intersection avec celui du rivage à Bas-Oha, à l'endroit dit Penpaix Buisson.

Au Sud-Ouest, prenant alors le chemin du rivage à Bas-Oha et le continuant vers le Nord dans toutes ses sinuosités, ainsi qu'un autre chemin se rendant à la ferme du Temple près de l'endroit dit Longpré, jusqu'à ladite ferme, de ce point par une ligne droite longue de deux mille cent mètres, finissant à l'angle Nord-Ouest du château du Sart Marneffe, appartenant à M. le comte de Henricourt.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite longue de cinq mille cent quatre vingt dix mètres, aboutissant au point de jonction de la nouvelle route de Huy à Hannout, avec le chemin de Fumal à Oultremont.

Au Nord-Est, prenant alors la route de Huy à Hannout et la continuant jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'église de St. Georges, sur la chapelle St. Sauveur, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface, au centième des minerais bruts provenant de leurs fonds.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS
 DE LA
PROVINCE DE LIEGE,
 EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,
 ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,
 ET
 D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;
ARRÊTE :

1° Les régences de Liège et de Huy et les bourgmestres de Fumal, Warnant-Dreye, Vinalmont, Wanze, Moha, Huccorgne, Marneffe et Couthuin, feront afficher pendant 4 mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^{me} mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux régences et bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 30 avril 1836.

Présens: MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, baron de Lamberte, Bellefroid, Boussemart, Waléry, Deleuw, de Colard-Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conformes :
 Le greffier provincial,
 F. N. J. WARZÉE. 1327

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIEGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'article 3

de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface; de la manière indiquée au titre IV, section Ire, de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que M. Huytens de Beaufort, a déclaré persister dans les demandes en concession de mines de fer, de plomb, de calamine, de terre houille et de terres pyriteuses, formée par lui le 29 octobre 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :
 Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 8 novembre dernier, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 10 juillet 1837.
 Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :
 F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE
 EN CONCESSION DES
MINES DE FER,
PLOMB, CALAMINE,
TERRE-HOUILLE ET TERRES PYRITEUSES,
 GISANTS
 SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE
 DE
224 HECTARES, 38 ARES, 26 CENTIARES,
 DÉPENDANS DE LA
COMMUNE DE BEN-AHIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le vingt-neuf octobre mil huit cent trente-six, sous le n° 1471 du répertoire particulier, les sieurs Alphonse Prudent Huytens, de Beaufort, rentier-propriétaire, domicilié à Grez-Doiceau, arrondissement de Nivelles, province du Brabant méridional, a demandé la concession des mines de fer, plomb, calamine, terre-houille et terres pyriteuses, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 224 hectares 38 ares 26 centiares, dépendans de la commune de Ben-Ahin, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

A l'Est-Nord-Ouest, en partant du point A du plan à l'angle d'une terre appartenant à Nicolas Balaine, faisant séparation avec celle de Pascal Stassart, située à la grande route de Huy à Namur; de ce point en suivant la grande route sur une longueur de 2310 mètres jusqu'au point B.

A l'Ouest, du point ci-dessus par une ligne droite, longue de 647 mètres, se terminant sur l'intersection des chemins de Lovagné à Ahin avec celui de Lovagné à St. Léonard, point C; ensuite suivant ce dernier chemin jusqu'à la limite du bois Mimont avec la terre appartenant au demandeur en concession, suivre les sinuosités des terres appartenant à ce dernier et la limite du bois jusqu'au chemin de la Sarthe à Saint-Léonard, point D.

Au Sud-Est, du point ci-dessus par une ligne droite, longue de 700 mètres, se terminant à l'angle Sud-Est d'une terre appartenant aux enfans Pseudhomme, située à St. Léonard, point E; de ce dernier par une troisième ligne droite, longue de 1402 mètres, aboutissant à la grande route de Huy à Namur à l'angle d'une terre appartenant à Nicolas Balaine avec celle de Pascal Stassart, point A de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare et annuellement.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810;

ARRÊTE :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy et Ben-Ahin, province de Liège, et Grez-Doiceau, province du Brabant méridional, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges présésignés.

En séance à Liège, le 8 novembre 1836.
 Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.
 Pour expédition conforme :
 F. N. J. WARZÉE. 1326

BOURSES.

PARIS, LE 14 JUILLET.

Cinq pour cent . . .	109 95	Esp. D. diff. s. int.	7 1/4
Trois pour cent . . .	79 05	• Dt. pas. s. int.	5 1/4
Act. de la B. de Fr.	0000 00	Belgiq. Empr. 1832	103 0/0
Napl. Cert. Falc.	97 35	Banque de Belgiq.	0000 00
Esp. Ardois 1834.	23 0/0		

LONDRES, LE 13 JUILLET.

3 ^{le} consolidés . . .	92 3/8	Espagne. Cortès . . .	22 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 1/2	Différés	0 0/0
Holl. Dette active . . .	52 1/4	Passives	0 0/0
Portugais, 5 p. c. . .	43 1/2	Russie	000 0/0
Id. 3 p. c.	27 1/2	Bésil. Empr. 1834.	84 1/4

AMSTERDAM, LE 15 JUILLET.

Holl. Dette active . . .	99 7/8	Insor. au gr. livre.	00 0/0
Dito 2 1/2	52 7/16	Certifi. à Amst.	95 1/2
Différée	00 0/0	Pologne. L. fl. 500f.	134 1/2
Billet de change . . .	22 13/16	Lots de Rd. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort. . . .	00 0/0	Espagne. E. Ard.	20 0/0
• 3 1/2	00 0/0	Dito grd.	00 0/0
Soc. de comm. P.-B.	174 1/4	Dette différ. anc.	0 0/0
• nouvelle	00 0/0	• nouv.	0 0/0
Russie, H. et Cr. 5	104 5/8	• passive.	0 0/0
• 1829, 5	000 0/0	Autriche. Métal. 5.	100 1/4

ANVERS, LE 15 JUILLET.

ANVERS. Det. activ.	105 1/2	ANVERS. Cert. Falc.	92 3/4
• Det. différ.	45 0/0	• Empr. 1832.	101 1/4
Emp. de 48 mill.	404 1/8	• à An. 1834.	97 5/8
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métall.	104 0/0		
Lots de fl. 100 . . .	265		
• de fl. 250	428 0/0		
• de fl. 500	690 0/0		
Polog. Lots fl. 300 . .	113 0/0		
• fl. 500	134 0/0		
ANVERS. E. à L. 1834	85 1/4		
• Empr. 1834.	19 7/8		
D. diff. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	2 1/4		

CHANGES.

Amst., c. jours . . .	118 0/0 av.
Rotterdam, Idem . .	118 0/0 av. P
Paris, Idem	118 av. P
• 2 mois	518 0/0 p.
Lond. p. Betr. c. j.	404 1/2
• 2 mois	401 1/2
Hamb. p. 40 HB. c. j.	35 3/16
• 2 mois	35 0/00
Bruxelles et Gand.	114 1/4 P.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 15 JUILLET 1837.
 On a fait peu d'affaires en fonds Espagnols à notre bourse de ce jour, Ardois ouvert 20 1/2 7/8 3/4 et reste 19 1/2 1/4 1/6 argent au comptant. Primes à un mois 24 dont 1 0/0 cours.

BRUXELLES, LE 15 JUILLET.

COURS.			
Emp. Aotseh.	104 0/0	Act. des Hauts-F.	000 0/0
Fin cour.	000 0/0	Act. Charb. Flenu.	130 1/2
• 1836, 4 1/2	92 1/8	Act. Banq. fonc.	59 1/4 P
• Fin cour.	00 0/0	Act. Ch. H. et W.	100 0/0 P
Dette activ. 2 1/2 . . .	53 0/0	Act. Ch. Sclessin.	116 1/2 A
E. de la ville 1832 . .	99 3/8	Act. Entr. Indust.	106 0/0
Dette active holl.	52 1/2	Act. Ch. Lev du F.	800 0/0
Rente domaniale . . .	00 0/0	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
BESIL. 1834	85 0/0	Act. S. Sara-Lonch.	117 0/0 A
AUTRICHE. Métal.	103 3/4	Act. Che. de fer.	00 0/0
ROME. 1832	104 1/4	Act. S. de Vennee.	000 0/0
NAPLES. Falconnet	92 1/2	Act. bat. à V. Any.	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	Act. S. St. Léona.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. S. Chatelin.	136 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	19 3/4	Act. S. Verrieres.	000 0/0
• Fin cour.	49 5/8	Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0
• gros. pièces	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	118 0/0 A
• pr. 4 m. d. t.	20 3/4	Act. Verr. Charl.	000 0/0
• différée 1834	0 0/0	Act. Expl. l'Espér.	000 0/0
• anc.	0 0/0	Act. des Brasseries.	101 0/0 A
• dette passive	0 0/0	Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	00
		Act. Fabr. Tapis.	400 0/0
CHANGES.		Act. Fabr. de fer.	102 1/2
AMST. ct. jours	pair	Act. Mutual. ind.	109 1/4 A
LOND. ct. jours	12 10	Act. C. de Bruges.	00 0/0
PARIS. ct. jours	118 av.	Act. H. F. Monc.	000 0/0
		Act. lib. Méline.	00 0/0
		Act. S. act. réun.	000 0/0
		Act. S. de Fleu.	00 0/0
		Act. E. Benierie.	000 0/0
		Act. Librairie Sc.	000 0/0
		Act. Fab. Pianos.	000 0/0

VIENNE, LE 7 JUILLET.
 Métalliques, 105 1/2 3/4 -- Actions de la Banque, 1366 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 15 JUILLET.

Le schooner norvégien Twende Sodsken, v. de Bergen, ch. de stockfish. — Le yacht anglais Arrow, v. de Harwich, avec quatre passagers. — Le schooner danois Fortuna, v. de Liverpool, ch. de potasse, tabac et salpêtre. — Le schooner français Hironnelle, v. du Havre, ch. de riz. — La gallesse belge 2 Gebroeders, v. de Liverpool, ch. de sel, tabac et coton. — Le brick anglais Nilfors, v. d'Ulverstone, ch. de fer et terre. — Le schooner anglais Stephen, v. d'Ulverstone, ch. de fer.

DU 16.
 Le brick belge Grétry, v. de Liverpool, ch. de sel. — Le schooner anglais Louise Elisabeth, v. de Barrow, ch. de minéral. — Le pleyt belge La Victoire, v. de Rotterdam, en lest. — La gallesse prussienne Lilla Mathilda, v. de Bordeaux, ch. de vin, eau-de-vie et prunes.

PLACE D'ANVERS, LE 15 JUILLET.

Café. — Depuis hier la demande a été assez active pour le St. Domingue surtout, dont nos provisions sont peu importantes. — Il s'est traité environ :

1000 bales St. Domingue belle qualité	à 127 c.
700 • • • • • bon ordin.	de 26 à 26 1/2 c.
200 • • • • • ordinaire,	à 25 1/2 c.
200 • • • • • Brail bon ordinaire	à 24 c.
100 • • • • • Batavia	à 25 1/4 c.

Sucre brut. — La demande reste assez suivie pour cette douceur, malgré l'importance des dernières transactions. Il s'est écoulé aujourd'hui environ 600. Havana blond dans les prix de f. 17 1/2 à f. 18 1/4 pavillon étranger.

Les autres articles n'ont présenté aucun mouvement digne de remarque.

Imprimerie de J.-Bte. Nossart, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

ACTES OFFICIELS.

(EXTRAIT DU MONITEUR, DU 14 JUILLET.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal du 1^{er} de ce mois, n° 2356, Sa Majesté a fait les nominations suivantes dans l'infanterie :

CAPITAINES DE PREMIÈRE CLASSE.

Les capitaines de deuxième classe :

Désiré Eugène Isidore, du 1^{er} régiment de chasseurs. Pierre Philippe Bertin, du 1^{er} régiment de ligne. Eugène Lureau, du 3^e idem. Jean Henri Auguste Moyreau, du 13^e régiment de réserve. Jean-Auguste Jourdain, du 2^e régiment de chasseurs. Jean Auguste Chirac, du 12^e régiment de ligne. Jean Dieudonné François Claude De Brabant, du 15^e régiment de réserve. Jean Baptiste Christophori, du 10^e régiment de ligne, pour servir en qualité d'officier admis pour la durée de la guerre. Edouard Senault, du 3^e régiment de ligne. Henri Casimir Bernière, 3^e idem. François Joseph Florent Debosse, du 3^e idem. Hyacinthe Joseph Fosseur, du 3^e idem. Henri Jamolet, du 8^e idem. Joseph Palate, du 1^{er} régiment de chasseurs. Louis Emile Van Eechout, du 6^e régiment de ligne.

CAPITAINES DE DEUXIÈME CLASSE, A L'ANCIENNETÉ.

Les lieutenants : Adolphe Thirion, du 6^e régiment de ligne. Philippe-Charles Lippens, du 11^e idem. François Robyns, du 1^{er} régiment de ligne. Louis Jean Cimo, du 6^e idem. Augustin Adrien Eugène D'Hauw, du 9^e idem. Philippe Loeffel, du 3^e régiment de chasseurs. Adolphe Vanhove, du 8^e régiment de ligne. Pierre Jacques Notteboom, du 8^e idem. Jean Deschuyteneer, du 8^e idem. Jean Baptiste Honoré Louis Ghobert, du 5^e régiment de ligne. Isidore Bernard Marcon, du 8^e idem. Bernard Onraet, du 3^e idem. Eugène Louis Emmanuel Naeghels, du 9^e idem. Bruno Antoine Szepanski, du 1^{er} idem, pour servir en sa qualité d'officier admis pour la durée de la guerre. Adolphe Dembinski, du 7^e idem, pour servir en sa qualité d'officier admis pour la durée de la guerre. Louis Juste Joseph Preudhomme, du 1^{er} régiment de chasseurs. Jean Nicolas Montou, du 12^e régiment de ligne. Hippolyte C. Lombier, du 12^e idem. François Pierre Dufour, du 1^{er} idem. Eugène Jacques Vanhophem, du 2^e régiment de chasseurs.

CAPITAINES DE DEUXIÈME CLASSE AU CHOIX.

Les lieutenants : Pierre Devits, du 3^e régiment de chasseurs. Alexandre Seghers, du 1^{er} régiment de ligne. Jean François Schenaerts, du 12^e idem. Nicolas François Berberle, du 1^{er} régiment de chasseurs. Antoine Gabriel Larray, du 12^e régiment de ligne. Jules de St. Pol, du 3^e régiment de chasseurs. Henri Guillaume Deneef, du 1^{er} régiment de ligne. Gustave Henri, du 3^e idem. Léonard Beaulays, du 3^e régiment de chasseurs. Auguste Defoux du 10^e régiment de ligne. Nicolas Nalione, du 2^e idem. Dominique Hora, du 3^e régiment de chasseurs. Martin Delporte, du 2^e idem. Pierre Liévin Devilder, du 9^e régiment de ligne. Achille-Conrad Louis Elie Piette, du 5^e idem. Erasme Joseph Rondeau, du 10^e idem. Jacques Melchoir Gillet, du 2^e idem. Pierre Louis Chrétien Lenormand, du 7^e idem. Célestin François, du 5^e idem, avec continuation de ses fonctions d'aide de camp près de M. le général Malherbes. Antoine Henri Joseph Emile Lagrange, du 2^e régiment de chasseurs, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major.

LIEUTENANT A L'ANCIENNETÉ. Les sous lieutenants :

Charles Dorez, du 10^e régiment de ligne. Pierre Ludig, de la 4^e compagnie de discipline. Joseph Duinstlager, du bataillon de l'Escout. Philippe Strabbe, du 8^e régiment de ligne. François de Brabant, du 9^e idem. Jean Baptiste Terys, du 11^e idem. Ignace Van Housbroeck, du 8^e idem. Jean Baptiste Van Allamerssch, du 6^e idem. Jacques Joseph Nossent, du 4^e idem. Victor Edouard Félix d'Adesky, du 11^e idem. Auguste Descamps, du 8^e idem. Augustin Durieu, du 8^e idem. François Xavier Jacques Ghislain, du 9^e idem, avec continuation de ses fonctions de porte-drapeau. Jean Joseph Lambillon, du 8^e idem. Charles Louis Joseph Reeq, du 9^e idem. Antoine Henri Popp, du 5^e idem. Jean Baptiste Janssen, du 6^e idem, avec continuation de ses fonctions d'adjutant-major. Henri Maximilien Messemaekers, du 4^e idem. Louis Joseph Botly, du 11^e régiment de ligne. Guillaume Rouen, du 6^e idem. Guillaume Louis Moren, du 9^e idem. Théodore Visilé, du 7^e idem. Pierre Joseph Masson, du 4^e idem. Louis Spitaels, du 4^e idem. Théobald Gustave Amand de St. Génois, du 4^e idem. Napoléon Jean Népoucène Chaltin, du 4^e idem. Jean Joseph Hutereau du 3^e idem. Mathieu Vanhoeter, du 3^e idem. Joseph Masoor, du 3^e idem. Adolphe Ernest Van Laethem, du 6^e de ligne.

Jean Nicolas Lahure, du 18^e régiment de réserve. Michel Adolphe Darnénil, administrateur d'habillement au 2^e régiment de chasseurs à cheval. Louis Nikels, du 2^e régiment de chasseurs. Charles Albert Vasseur, du 2^e idem. Louis Robert, du 4^e de ligne. Pierre René Beaumont, du 2^e régiment de chasseurs. Jean Giraud, du 2^e idem. Etienne Georges Kuhn, du 1^{er} régiment de ligne. Louis Baudin, du 7^e idem. François Bissot, du 4^e idem. François Denne, du 3^e régiment de chasseurs. David Houtman, du 1^{er} idem. Oscar Brutinel Nadal, du 2^e idem. François Joseph Lemaire, du 2^e idem. Achille Rayer, du 2^e idem. Louis Achille Lebel, du 2^e idem.

LIEUTENANTS AU CHOIX.

Les sous-lieutenants : Jacques Bassière, du 1^{er} régiment de ligne. Célestin Waroquier, du 1^{er} idem. Simon Legrand, du 8^e idem. Jacques Simon, du 3^e rég. de chasseurs. Pierre Van Cortenberg, du 3^e idem. Victor Champigny, du 2^e rég.

de ligne. Nicolas Xavier Motus, du 2^e régim. de chasseurs. Charles Dubocq, du 2^e rég. de ligne. Augustin Bailleux, du 3^e idem. Joseph Norbert Joris, du 5^e idem. Léonard Boicot, du 3^e régiment de chasseurs. Charles Joseph Vergauwen, du 8^e rég. de ligne, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major. Joseph L'Hoir, du 12^e id. Antoine Delporte, du 12^e id. Georges Alexandre Lorel, du 10^e id. François Conrad Hess, du 1^{er} id. Adolphe Chauffray, du 10^e id. Jean Charles Marie Bassière, du bataillon de l'Escout, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major. Hypolite Alexandre Bertaux, du 1^{er} id. de ligne, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major. Polynice Auguste Viette, du 2^e id., avec continuation de ses fonctions d'officier d'ordonnance de M. le général Magnan. Charles Louis Joseph De l'Escaille, du 12^e rég. de ligne. Edouard Breckpot, du 5^e id. Adolphe Terwagne du 2^e id. François Crespin, du 11^e idem, avec continuation de ses fonctions d'officier payeur. Hubert Dumoulin, du 6^e régiment de ligne. Charles Mers, du 2^e régim. de chasseurs, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major.

Laurent Duprez, du 11^e régiment de ligne. Diéudonné Griez, du 9^e idem, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major. Charles Huyghé, du 6^e idem. Guillaume Vanderhulst, du 3^e idem. Jean Baptiste Cornelle Grégoire, du 7^e idem, avec continuation de ses fonctions de porte-drapeau. Damien Jean Joseph Népoucène Guillaume, du 10^e id. François Désiré Jourdain, du 3^e idem, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major. Joseph Willebrord Polcking, du 4^e idem. François Adolphe Doms, du 7^e idem. Jean Nicolas Rubens, du 1^{er} idem, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major. Théodore Joseph de Villegas, du 7^e de ligne, avec continuation de ses fonctions d'adjutant major. Louis Christophe Gatteville, officier payeur au 1^{er} régiment d'artillerie, avec continuation de ses fonctions. Charles Louis Serbruyus, du 2^e régiment de chasseurs, avec continuation de ses fonctions d'officier payeur. Alexandre De Winter, du 9^e régim. de ligne. Léandre Vandebroecq, du 10^e idem. Victor François Etienne Delhaye, du 3^e idem. François Jacques Wallaert, du 8^e idem, avec continuation de ses fonctions de quartier maître au régiment de grenadiers et de voltigeurs réunis. François Adolphe Désiré Leblanc, du 1^{er} rég. de chasseurs. Martin Halbart, du 2^e de ligne, avec continuation de ses fonctions d'officier payeur. Adrien Agapithe Tranoy, du 3^e id., avec continuation de ses fonctions d'aide de camp de M. le général de Brias.

SOUS LIEUTENANTS.

Les sieurs : Louis Frédéric Dratz, adjudant sous officiers au 1^{er} régiment de ligne. Augustin Jean Baptiste Van Grimbergen. Alphonse Buiset. Thomas Hats. Jean Baptiste Vandunhevel, et Pierre Joseph Vancusem, sergents majors au même corps. Jean Michel Brice, adjudant sous officier au 2^e idem. François Streitz. Pierre Hubert Tillement. Hector Charles Poudrigney. Pierre Jacoby. Honoré Joseph Roche, et Victor Gillet, sergents au même corps. Jean François Joseph Desguin, Gentil Emmanuel Grau, adjudants sous officiers au 3^e idem. Charles Erasme Duchenne. Cornelle Joseph Edouard Buis, et Henri Joseph Pierre Dassen, sergents majors au même corps. Alfred Alexandre Delaharre, sergent au même corps. François Joseph Téléphon Miroult. Hippolyte Joseph Debru. Denis Nicolas Joseph Séverin Pensens, et François Dominique Genty, adjudants sous officiers au 4^e régiment de ligne. Joter Napoléon Gooosterman. Jean Louis Hespel, et Alexandre Pacifique Gillis, sergents majors au même corps. Auguste Stern, adjudant sous officiers au 5^e id. Jean Jacques Constant Chauffaux. Auguste Joseph Janssens. Auguste Matou, et Ernest Balthazar Chaineux, sergents majors au même corps.

Pierre Mathieu Ratten, sergent au même corps. Jean Baptiste Bouchez. Antoine De Pauw. Julien Decock, et Antoine François Decra-kere, adjudant sous officiers au 6^e idem. Hubert Dell, et Germain Andries, sergent major au 6^e rég. de ligne. Jules Biourges, et Jean Isidore Delberghé, adjudants sous officiers au 7^e id. Conrad Gustave Nieter, Antoine Nicolas Vandebroek, Emmanuel Auguste Suy, et François Joseph Thurin, sergents majors au même corps. Jean Louis Gasier, Edouard Vauschelle, et Laurent Rédon, adjudants sous officiers au 8^e id. Pierre Philippe Luyssen. Ange Derycke, et Jean François Heareux, sergents majors au même corps. Henri Guillaume Maarschalk, Edouard Devaux, et Jacques Pierre Roelant, adjudants sous officiers au 9^e id. Amand Constant Fidèle Vergracht, et Charles Michel Braconnier, sergents majors au même corps. René Joseph Bertrand, et Pierre Joseph Vantrecht, adjudants sous officiers au 10^e rég. de ligne. François Joseph Falco. Adolphe Clément Dieryckx Visschers, et Napoléon Louis Vandaele, sergents majors au même corps. Ferdinand Joseph Leclercq sergent au 10^e id. Jean Théodore Ernst, et Walthère Dubois, adjud. sous officiers au 11^e id. Jean Pierre Joseph Bodson, Charles Joseph Kokai, Jean Charles Xavier Labeye, et Jean Martin Hubert Janssen, sergents majors au même corps. Adolphe Van Weddingen, sergent au même corps. Pierre Depotte et François Tockert, adjudant sous officier du 12^e régiment de ligne. Omer Leblanc. Emile Mesplon, Jean Jacques Bartheles, et Jean Baptiste Victor Gielte, sergents majors au même corps. Théodore Grieslach, Nicolas Joseph Adam, Albert Feidel, et Pierre Gomard Likens, sergents majors au 1^{er} régim. de chasseurs. Jules Ferdinand Bertrand, Jean Joseph Jacquet, et Gustave Joseph Lemaigre, adjudants sous officiers au 2^e idem. Noël Lavoilette, et Jules Grad, sergents majors au même corps. Albert Charles Jorion, sergent au même corps. Henri Becker, et Philippe Durieu, adjudants sous officiers au 3^e idem. Jean Uhags, sergent major au même corps. Jean Cornelle Desaumois, sergent major au bataillon de l'Escout. Jean Baptiste Couché, et Adolphe Devilliers, adjudants sous officiers au 16^e régiment de réserve. Pierre Alexandre Minazio, adjudant sous officier du 18^e id. Henri Auguste Joseph Leclercq, sergent major à la 2^e compagnie de discipline. Théodore Leroy, adjudant sous officier au 1^{er} idem, détaché à l'école militaire, avec continuation de ses fonctions à cette école.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 15 juillet. — La séance s'ouvre à 10 heures. L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellefroid, Closset, Deleuxy, Gouvy, E. de Potesta, Servais. Le procès-verbal est lu et adopté.

Communications :

1. Le conseil communal de Theux adresse une réclamation contre la route de Verviers à Francorchamps, route qui rendrait inutile celle de Theux à Verviers. — Renvoi à la députation.
2. La cathédrale de Liège réclame contre le système tendant à ne donner des subsides pour les réparations au palais épiscopal qu'en cas d'insuffisance de ressources de sa fabrique. — Renvoi à une commission spéciale, composée de cinq jurisconsultes : ce sont MM. Bellefroid, Nicolaï, Deliege, Cloes et de Potesta.

Un de MM. les secrétaires donne lecture de tous les points dont le conseil doit encore s'occuper. — (Nous avons donné la liste dans notre dernier numéro.)

1^{er} point de l'ordre du jour. — Rapport de la 4^{me} commission sur les circonscriptions cantonnales de la province. M. Dubois, rapporteur, a la parole.

Voici en résumé ce que ce rapport contient : 1^o le canton de Liège serait réduit à deux cantons, comme de fait il l'est déjà.

On y conserverait Jopille, mais on en séparerait Angleur.
2. Canton de Louvegnée. Il serait conservé tel qu'il est. On n'adopterait pas le projet du gouvernement de placer le siège du canton à Beaufays.

3. Canton de Bierset, aujourd'hui Hologne aux Pierres. La commission se rallie au projet du gouvernement de placer le chef-lieu du canton à Bierset; elle désire en séparer la commune d'Engis pour la joindre au canton de Bodegnée et celle de Jemeppe pour la joindre au canton de Seraing.

4. Canton de Glons. Il serait conservé tel qu'il est.

5. Canton de Seraing. Il serait modifié par la réintégration d'Angleur, de Jemeppe, ainsi que de Clermont.

6. Canton de Waremme. Conservé tel qu'il est.

7. Canton de Verviers. On y joindrait Cornesse, Ensival, et on en distrairait Grand Rechain, Olne et Soiron.

8. Canton de Limbourg. On en distrairait Stembert, Disou, Petit Rechain, qui s'en trouvent à une grande distance.

9. Canton d'Aubel. Conservé tel qu'il est.

10. Canton de Herve. Conservé tel qu'il est, sauf la distraction de Petit-Rechain.

11. Canton de Spa. On conserverait le chef-lieu à Spa, et on ne le transférerait pas à Theux, comme cette commune l'avait demandé.

Le canton resterait tel qu'il est, sauf la distraction de quelques communes, qui sont adjointes au canton de Verviers.

12. Canton de Stavelot. La commune de Bra serait réintégré dans ce canton.

13. Canton de Huy. On adopterait les modifications du gouvernement relatives aux communes de Seny et autres.

14. Canton de Bodegnée id.

15. Canton de Hologne aux Pierres id.

16. Hannut, Héron, Andenne. On n'adopterait pas la proposition du gouvernement de supprimer le canton d'Andenne et de le joindre à celui de Hannut. Il serait maintenu tel qu'il est.

17. Canton de Seny, actuellement de Nandrin. Ce canton serait conservé.

La discussion de ce rapport sera ultérieurement fixée.

2^e point. — Vote sur l'ensemble des décisions prises par le conseil dans sa séance du 14 juillet, relatives à la construction de routes dans la province.

Elles sont adoptées à l'unanimité, à l'exception de M. Adam qui a voté contre, et MM. Ernest et Nicolaï qui se sont abstenus, parce qu'ils n'ont pas assez éclairés sur l'utilité relative des routes.

3^e point. — Vote sur l'ensemble des décisions prises par le conseil dans sa séance du 14 juillet, sur la demande du canton de Stavelot tendante à être compris dans l'arrondissement administratif de Verviers. — Adopté.

4^e point. — Rapport de la 4^e commission sur la demande de la commune de Heusy, tendante à être séparée de la commune de Stembert.

M. David, rapporteur, lit un long rapport dont il nous est impossible de saisir le sens; mais d'après la discussion nous croyons que les conclusions sont favorables à la demande.

On réclame l'urgence.

M. Cloes Il faudrait du moins connaître les motifs de la séparation, et personne de nous n'a pu entendre le rapport, à cause du faible organe du rapporteur.

M. Dubois donne une seconde lecture du rapport. Il y est fait état de la difficulté des communications entre Heusy et Stembert, de la longue distance qui sépare ces deux villages, et de la petite augmentation de frais que la commune devrait payer en retour du grand avantage d'avoir une administration séparée.

M. Arnoldy appuie les conclusions du rapport. Il dit qu'il est impossible aux habitants de Heusy de se procurer les papiers dont ils peuvent avoir besoin. Ils vont cinq ou six fois à Stembert, sans jamais trouver le bourgmestre, qui est un paysan comme ils le sont tous, et ils sont forcés de faire ainsi plusieurs courses inutiles (Hilarité).

L'urgence est déclarée, et les conclusions sont adoptées.

M. Robert lit un rapport sur la révision du règlement de la taxe des chiens; il conclut à ce que cet objet soit renvoyé à la députation permanente pour faire un projet de règlement.

M. Delfosse. La taxe sur les chiens ne devait être perçue que jusqu'en 1839, vous avez il est vrai ordonné qu'elle continuerait plus longtemps; mais il faut que le gouvernement approuve d'abord cette taxe. Dans l'incertitude s'il l'approuvera pouvons nous déjà nous occuper de cet objet? Qu'on décide que la députation ne s'occupera des changements à

faire à la taxe que quand le gouvernement en aura approuvé la continuation.

Ces conclusions du rapport ainsi modifiées sont adoptées. M. Richard au nom de la 5^e commission sur la demande de subsides d'une église lit un rapport, il conclut au renvoi à la députation.

Le même membre propose le maintien pour 1838 de MM. Groulard comme conducteur de 3^e classe. Th. Humblot et Oger François comme conducteurs temporaires.

Adopté. Le conseil décide ensuite que 1500 frs. seront alloués au budget, pour 4 n 4^e conducteur de ponts et chaussées. La nomination de ce fonctionnaire est laissée à la députation.

On lui abandonne aussi la nomination d'un employé pour exercer la surveillance des travaux sur la route des forges au Troz.

Nous avons promis de publier l'analyse du rapport de la deuxième commission sur la question relative à l'établissement d'un receveur provincial. Nous donnons aujourd'hui ce travail qui fixera l'opinion du public sur les motifs qui ont fait adopter les conclusions du rapporteur.

Dans sa séance du 20 octobre 1836, le conseil avait décidé qu'un receveur particulier serait chargé de la recette des deniers provinciaux. Monsieur le ministre de l'intérieur s'étant opposé à l'exécution de cette mesure, le conseil a chargé sa deuxième commission d'examiner de nouveau cet objet et de discuter les arguments que le ministre fait valoir en faveur de son opinion.

Le plus fort argument du ministre consiste à dire que la loi provinciale dans son article 114 accorde bien aux conseils le droit de choisir un receveur particulier, mais qu'il y a impossibilité de concilier cette disposition avec les autres lois existantes.

La 2^e commission pense que si cet article est contraire à d'autres lois, il n'a eu pour effet de les abolir ou d'y déroger, car tel est l'effet de toute loi postérieure, et en outre l'art. 145 de la même loi, le dit expressément: *Toute disposition contraire à la présente loi est abrogée.* Mais en outre quelles sont ces dispositions législatives qui sont contraires à l'art. 114.

A. Quant à la perception des revenus annuels, ce sont la loi du 12 juillet 1821, ordonnant que les centimes additionnels, doivent être perçus par les receveurs de l'état, et la loi du 18 mars 1832, qui ordonne aux fermiers des barrières sur les routes provinciales de verser le paiement de leur fermage dans la caisse du receveur de l'enregistrement.

Ainsi, de l'aveu du ministre, il n'existe de disposition contraire à l'art. 114 que pour les centimes additionnels et les droits de barrière et il n'en existe pas pour la perception des droits de navigation et de la taxe sur les chiens, mais de plus ces lois ont été faites à une époque où il n'existait pas encore de receveur provincial, et où il ne pouvait pas en exister, l'art. 114 de la loi provinciale les a seulement établis.

B. Quant aux sommes qui dorment et déjà sont dans les caisses de l'état et qui appartiennent à la province, le ministre trouve encore impossibilité de les remettre à un receveur particulier, parce que l'art. 112 de la loi provinciale prohibe tout emploi des fonds provinciaux autre que sur les mandats délivrés par la députation, signés par le président et le greffier, et visés par la cour des comptes.

Mais selon la 2^e commission cet article n'est applicable que lorsqu'on veut dépenser des fonds provinciaux et nullement lorsqu'on veut simplement faire passer les fonds de la caisse du receveur de l'état dans la caisse des receveurs de la province. C'est ainsi du reste, que le ministre lui-même entend la loi envers les fonds communaux, qui sont perçus par les receveurs de l'état, mais versés successivement par ceux-ci dans les caisses des receveurs communaux.

La commission avait pensé que tout au moins le ministre n'aurait pas trouvé obstacle à faire, tous les mois, verser dans la caisse de la province, ce que les receveurs de l'état auraient perçu pour elle, ce système serait conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 113 qui dit « avant la fin de chaque mois, le ministre des finances mettra à la disposition des députations du conseil, les fonds perçus par les employés des finances, dans le mois précédent, pour le compte des provinces. »

Mais le ministre a également résisté à cette proposition, il croit que l'art. 113 ne doit s'entendre que d'un simple avis à donner chaque mois aux députations, que tels fonds sont rentrés, qu'il a telle somme disponible; mais cette interprétation rend inutile et illusoire la disposition de l'article 114, qui dit formellement que les conseils provinciaux pourront établir des receveurs particuliers, puisqu'elle tend à permettre des receveurs mais avec défense de rien percevoir. Le ministre a fait une autre objection à ce système, elle consiste à dire, que si l'état devait tous les mois remettre à la province, les fonds perçus pour elle, il n'aurait plus aucun bénéfice à cette opération, mais la commission ne voit dans cette objection que la preuve qu'il serait favorable aux intérêts de la province de ne plus laisser à l'état la perception des fonds provinciaux, puisqu'il y trouve un bénéfice qui est toujours au détriment de la province. En conséquence, la 2^e commission conclut à l'unanimité à ce que le conseil déclare maintenir sa résolution du 20 octobre en ce qui concerne le choix d'un receveur particulier pour les fonds provinciaux, et invite la députation permanente à ne négliger aucune mesure pour amener le gouvernement à sa pleine et entière exécution. Ainsi que nous l'avons dit, ces conclusions ont été adoptées.

PROJET DE ROUTE DE LIÈGE

A LA LEVÉE DE BATTICE.

Dans la dernière session du conseil de la province, deux pétitions lui furent adressées ayant également pour but de

demandeur qu'une voie de communication fut établie entre Liège et la levée de Battice qui conduit elle-même à Maestricht. Les auteurs de l'une de ces pétitions exprimaient le vœu que cette communication fut ouverte au moyen d'une route nouvelle à construire sur la rive droite de la Meuse. L'objet de l'autre pétition était au contraire d'exposer les avantages qu'il y aurait à tirer parti de l'ancienne route, qui aboutit à Visé par la rive gauche en passant par Oupeye.

Depuis lors on s'est adressé d'autre part à M. le ministre de l'intérieur afin d'obtenir que la route projetée passât sur la rive gauche par la commune de Hermalle, se dirigeant le long de la Meuse, à peu près parallèlement à la route déjà existante.

Nous avons sous les yeux un mémoire adressé au conseil de la province et qui tend à faire ressortir les avantages qui doivent faire accorder la préférence au projet d'utiliser la route existant déjà sur la rive gauche. Nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt de donner l'analyse des considérations présentées par les auteurs de ce mémoire.

Ils combattent d'abord l'idée d'établir la communication par la rive droite. Dans ce plan on aurait d'abord à traverser la ville de Liège dans sa plus grande étendue. Le pavé jusqu'à Jupille, ne pourra pas ainsi qu'on l'a prétendu, être adapté dans son état actuel à la voie de communication projetée. Il n'a que trois mètres de largeur au plus, et parcourt une grande partie du village de Jupille en y faisant de grands détours. C'est donc une route on peut dire entièrement nouvelle à construire, et quels obstacles cette construction de rencontrera-t-elle pas! C'est sur le flanc d'une montagne escarpée qu'il faudra l'effectuer, d'une montagne qui descend jusqu'à la Meuse, et dans laquelle on sera souvent obligé de creuser pour trouver l'espace nécessaire à la route.

Ce qu'il faut considérer particulièrement dans les routes provinciales c'est l'avantage qu'elles procurent à la partie du territoire qu'elles parcourent, c'est la facilité qu'elles présentent à l'agriculture pour l'écoulement de ses produits. Les habitants de la rive droite ont leurs marchés à Bernan, Aabel, Dalhem, Herve, Lierry, Battice. Ils ne transportent pas leurs grains à Liège, parce que, ayant plus de prairies que de champs, ils produisent les céréales en petite quantité et trouvent pour cette denrée des consommateurs sur les lieux. Ils n'ont d'ailleurs pour arriver des hauteurs jusqu'à la Meuse que des chemins excessivement difficiles et qui ne sont guère fréquentés que par les gens de pied. Il résulte de là que la nouvelle route ne serait vraiment utile qu'aux localités resserrées entre la Meuse et la montagne. Or, ces localités, consistant presque entièrement en prairies, ont déjà par la Meuse, un transport qui leur suffit. Il faut en dire autant des houlères qui sont dans leur voisinage.

La situation de la rive gauche est bien différente. Le blé forme presque son unique production. C'est à Liège et à Tongres qu'elle a ses marchés. La facilité des communications vers ces deux points est pour son agriculture une condition d'existence.

Mais quelle direction convient-il de donner à la route que l'on construirait sur la rive gauche? Certes si rien n'existait, si tout était à faire, on pourrait hésiter sur cette direction. Mais une route existe déjà de Liège à Visé: pour se décider à la délaissier, à en construire à grands frais une nouvelle, il faudrait des raisons bien puissantes; et cependant ces raisons ou les chercherait en vain: les plus fortes considérations se réunissent au contraire pour que la route ancienne soit conservée, et convenablement entretenue.

A l'appui du projet de faire passer la route par Hermalle, on a fait valoir la communication qui, depuis la révolution, s'est établie par ce village entre Liège et Visé, et l'on n'a pas fait attention que cette circonstance purement accidentelle est due au défaut d'entretien de la route d'Oupeye devenue impraticable dans plusieurs endroits.

L'état de délabrement de cette route augmenterait nécessairement, si l'on en construisait une autre par Hermalle: elle déperirait entièrement faute de réparation. Cependant, placée, comme elle est, sur la hauteur de la rive gauche, elle est devenue un besoin pour toutes les communes environnantes. Le village d'Oupeye est lui-même un centre où se rend une partie des voies communales qui aboutissent à la route. Cette route d'Oupeye pourrait devenir pour la rive gauche et pour la province un immense avantage, si, après avoir fait un embranchement entre la levée de Battice à Visé, on traçait une route de cette dernière ville jusqu'à Tongres, le pays de la rive gauche aurait un ensemble de communications qu'il semble impossible de combiner plus avantageusement pour ce pays et pour la province. On rétablirait ainsi par Visé la communication entre les deux rives de la Meuse, communication qui avait lieu autrefois par Maestricht.

Si, au lieu de profiter de l'ancienne route d'Oupeye, on en établissait une autre passant par Hermalle, on priverait le plateau de la rive gauche d'une communication nécessaire, dont il serait séparé par des hauteurs difficiles à franchir, et par une campagne d'une grande étendue dans laquelle on ne trouve pas de voie propre au transport. On réunirait sur un même point et sur un long espace, deux moyens de communication, la Meuse et la nouvelle route; on ferait un double emploi; tandis qu'en laissant ces deux voies séparées, comme elles le sont aujourd'hui, on favorise un plus grand nombre d'intérêts; on satisfait à des besoins différents. Enfin on se soumettrait en pure perte à une dépense considérable, pour construire une nouvelle route parallèlement à une route ancienne et aboutissant au même point.

Tous ces sacrifices seraient faits dans l'intérêt d'une seule commune, celle de Hermalle. En effet celle de Herstal continuera dans tous les cas à jouir de la route qui la traverse; et quant aux communes de Visé et de Moulant, elles seront nécessairement traversées par l'embranchement qui sera fait entre Visé et la chaussée de Battice.

Il est vrai que par Hermalle, la route serait moins longue d'environ un quart de lieue. Mais ce léger détour que fait la route d'Oupeye la met en rapport avec de nombreux besoins, il donne de grandes facilités à la population des hauteurs de la rive gauche, et ces facilités effacent l'inconvénient auquel

on les doit. Dans la direction à donner aux routes, les administrations provinciales doivent être mues par d'autres considérations que celles qui déterminent le gouvernement. Pour l'état, il s'agit surtout d'établir entre les points importants du royaume la communication la plus prompte: il ne doit pas se laisser détourner de son but par des intérêts de localité. Ces intérêts d'est aux administrations locales à y pourvoir. La sollicitude de ces administrations doit se porter particulièrement sur les intérêts des parties du territoire que les routes doivent parcourir; et ici un détour, lorsqu'il n'est pas trop considérable, est un bien dès qu'il a pour résultat de faire jouir une partie importante de la province des avantages que procurent les moyens de communication.

Les auteurs du mémoire s'attachent ensuite à montrer combien seraient élevés les frais de construction de la route par Hermalle, surtout à cause des expropriations non seulement de terrains, mais encore de propriétés bâties. La route d'Oupeye a seulement besoin d'être réparée, et la dépense de cette réparation ne sera pas même à la charge de la province, parce que cette route a été placée au nombre des routes de première classe qui doivent être entretenues aux frais de l'état. Si le gouvernement a négligé de la réparer dans quelques parties, c'est parce qu'elle était sans issue: or cette raison n'existera plus dès que Visé aura été mis par un embranchement en rapport avec la levée de Battice et par conséquent avec la ville de Maestricht.

Tel est le résumé des moyens que les auteurs du mémoire font valoir en faveur du maintien de l'ancien ne route d'Oupeye. Ils ne manqueront sans doute pas de devenir l'objet d'un sérieux examen, de la part de nos conseillers provinciaux, lorsqu'ils auront à s'occuper de la question.

STATISTIQUE.

Étendue des prairies et pâturages.

La Grande-Bretagne et l'Irlande sont, sous ce rapport, ainsi que sous celui des troupeaux qui suit naturellement le premier, les contrées les plus favorisées de l'Europe. Elles comptent plus d'un tiers de leur territoire en prairies et pâturages, 5,572 lieues carrées.

L'Allemagne vient ensuite pour un quart; puis la Prusse; les Pays-Bas, la Belgique, pour un cinquième, puis l'empire d'Autriche et la Suisse, pour un sixième. La France ne compte sous ce rapport, que pour un septième, 4,000 lieues carrées, comme l'Italie; Naples, la Sicile et le Portugal, seulement pour un dixième.

Étendue des bois et forêts.

C'est dans la Russie, la Suède, la Norvège et l'Allemagne que les forêts sont les plus étendues; elles occupent le tiers du sol. Elles sont, au contraire, extrêmement réduites dans les îles britanniques, dont elles n'occupent que la 25^e partie; c'est au point que, sans les houlères, ces îles seraient presque inhabitables. Elles comptent, dans l'empire d'Autriche et la Prusse, pour un quart du sol; dans la Belgique, pour un cinquième; dans la Suisse, pour un sixième; dans la France, pour un septième, 4,000 lieues carrées; dans l'Italie, pour un neuvième; dans l'Espagne pour un douzième.

Étendue des terrains incultes et stériles.

C'est la Belgique, puis la Bohême, qui sont les plus favorisées sous ce rapport; la première ne renferme qu'un dixième de terres incultes; la seconde qu'un neuvième. L'Espagne, l'Italie, la Suisse et la Hollande, la Suède et la Norvège, sont au contraire, les moins favorisées à cet égard, par des raisons diverses; elles ont à peu près la moitié de leur sol à l'état inculte ou stérile. Les terres improductives comptent dans la Russie d'Europe pour les deux cinquièmes, dans l'empire d'Autriche pour plus d'un tiers, dans les îles britanniques pour un quart, dans l'Allemagne proprement dite pour un cinquième, dans la France et la Prusse pour un sixième, 5,000 lieues carrées pour la première; dans le duché de Bade pour un septième, etc. On voit que c'est uniquement le travail intelligent et assidu de l'agriculture anglaise qui est parvenu à élever ce pays; frappé de stérilité dans un quart de sa surface, au degré de fertilité des champs de la Lombardie et de la Belgique.

Étendue des terres mises en culture dans diverses contrées de l'Europe.

La France, la Belgique et la Lombardie sont les seuls pays dont les terres cultivées dépassent la proportion qui existe dans les îles britanniques, où elles comptent pour un tiers, environ 5,684 lieues carrées, ainsi que dans l'Italie, la Prusse, les Pays-Bas, l'Autriche, la Bavière et le Wurtemberg. Les cultures atteignent en France plus de la moitié du sol, 14,572 lieues carrées. Elle ne compte dans l'Allemagne proprement dite et dans le royaume de Naples et de Sicile que pour un quart; dans l'empire d'Autriche, dans l'Illyrie, que pour moins d'un cinquième; dans la Russie d'Europe et dans la Hongrie, que pour un sixième; dans la Suède et la Norvège, que pour un neuvième.

ADMINISTRATION COMMUNALE. — AVIS.

Les sieurs Pascal Joseph Pinsar et Jn. Gilles Lamb. Bras-sinse demandent l'autorisation:

Le premier de faire placer une petite forge de serrurier sur le derrière de sa maison située rue Pierreuse, n° 302.

Le deuxième d'établir une fabrique de chandelles de suif dans une pièce située derrière son habitation rue du Pont d'Avroi, n° 550.

On peut former opposition à ces demandes, dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège, le 12 juillet 1837.

Le président, Louis Jamme.
Par le collègue: Le secrétaire, Demany.